



---

## Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

**Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe**

**Groupe de travail des effets**

Neuvième session commune

Genève, 11-15 septembre 2023

Point 5 a) ii) de l'ordre du jour provisoire

**État d'avancement des activités du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe et plan de travail pour 2024-2025 : Amélioration et communication des données d'émission et ajustements au titre du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique : Amélioration et communication des données d'émission**

### **État actuel des données d'émission, processus d'examen et données d'émission pour les modélisateurs**

#### **Rapport du Centre des inventaires et des projections des émissions**

##### *Résumé*

Le présent rapport a été établi par le Centre des inventaires et des projections des émissions conformément au plan de travail pour 2022-2023 relatif à la mise en œuvre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (voir ECE/EB.AIR/148/Add.1, éléments 1.1.1.2, 1.1.2.1, 1.1.2.5 à 1.1.2.7, 1.1.2.9, 1.1.2.10, 1.2.2, 1.3.3, 3.1 et 3.2) et au mandat révisé du Centre (décision 2019/14 de l'Organe exécutif).

Il y est rendu compte des progrès réalisés dans la communication des données d'émission en application de la Convention dans le cadre du cycle de notification de 2023. Les principales conclusions de l'examen annuel des données d'émission effectué au titre du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe y sont récapitulées et des détails y sont donnés sur l'examen approfondi des inventaires nationaux pour 2023 réalisé dans le cadre de la troisième étape, ainsi que le programme pour l'année 2024 et les suivantes. Ce rapport porte également sur l'examen des demandes d'ajustement présentées par les Parties et sur les progrès accomplis dans la mise au point et l'amélioration des données par maille et du système de maillage.

On trouvera en annexe au document un tableau récapitulatif la situation au 30 mai 2023 pour chacune des Parties en ce qui concerne la communication des données d'émission.



## Introduction

1. À sa trente-deuxième session (Genève, 9-13 décembre 2013), l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a adopté les Directives pour la communication des données d'émission et les projections des émissions au titre de la Convention (Directives pour la communication des données) (ECE/EB.AIR/125) par ses décisions 2013/3 et 2013/4<sup>1</sup>. Ces directives s'appliquent depuis 2015 et donnent des informations générales sur les prescriptions en matière de communication de données, les délais et les procédures à suivre pour la communication de données au titre de la Convention et leur examen. À sa quarante-deuxième session (Genève, 12-16 décembre 2022), par sa décision 2022/1, l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a adopté une version modifiée des Directives pour la communication des données d'émission (telles qu'elles figurent dans le document ECE/EB.AIR/GE.1/2022/20-ECE/EB.AIR/WG.1/2022/13, tel que modifié au cours de la session) en vue de leur application en 2024 et les années suivantes.
2. Dans le présent rapport, il est rendu compte des progrès accomplis dans la communication des données d'émission effectuée en application de la Convention dans le cadre du cycle de notification de 2023 (données d'émission de 2021, y compris les nouvelles communications portant sur des années antérieures depuis 1990, les données d'activité et les projections ainsi que la notification des données par maille et des données sur les grandes sources ponctuelles). Les principales conclusions de l'examen annuel et de l'examen des données d'émission, effectué au titre du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), conformément au plan de travail pour 2022-2023 relatif à la mise en œuvre de la Convention (ECE/EB.AIR/148/Add.1), y sont récapitulées, ainsi que les progrès réalisés en matière d'amélioration du système de maillage et d'établissement d'ensemble de données concernant les années antérieures dans la nouvelle résolution pour les modélisateurs.
3. Le rapport a été établi par le Centre des inventaires et des projections des émissions (CIPE) de l'EMEP, qui est hébergé par l'Agence autrichienne de l'environnement. Le CIPE a été créé par l'Organe exécutif de la Convention à sa vingt-cinquième session<sup>2</sup> (Genève, 10-13 décembre 2007) et a démarré ses activités le 15 janvier 2008.

## I. État actuel des données d'émission

4. *Exhaustivité* – Sur les 51 Parties à la Convention, 46 avaient communiqué des données au 30 mai 2023. Tous les pays ont communiqué leurs données en utilisant les modèles types (c'est-à-dire la Nomenclature pour la notification des données). Aucune donnée n'a été reçue de l'Azerbaïdjan, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Kirghizistan et de la République de Moldova. On trouvera dans le tableau figurant dans l'annexe du présent document un récapitulatif des données soumises à ce jour par les Parties au cours du cycle de notification de 2023. En outre, les données d'émission les plus récentes communiquées officiellement sont disponibles sur le site Web du CIPE<sup>3</sup>. La plupart des Parties qui ont présenté des données (soit 39) ont également communiqué au secrétariat le formulaire de notification.
5. *Respect des délais* – Quarante et une Parties ont communiqué des données d'émission avant la date limite du 15 février 2023 (ou, dans le cas de l'Union européenne, du 29 avril 2023), et cinq l'ont fait après cette date limite. Vingt-cinq Parties ont soumis à nouveau des données, les plus récentes ayant été communiquées le 27 avril 2023. Trente-deux Parties ont soumis des rapports d'inventaire avant la date limite du 15 mars et dix l'ont fait après cette date.

---

<sup>1</sup> Toutes les décisions de l'Organe exécutif auxquelles il est fait référence dans le présent document sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/decisions>.

<sup>2</sup> Voir ECE/EB.AIR/91, par. 27 f).

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.ceip.at/status-of-reporting-and-review-results/2023-submission](http://www.ceip.at/status-of-reporting-and-review-results/2023-submission).

6. *Degré d'incertitude* – Vingt-quatre Parties ont fait figurer dans leur rapport d'inventaire des informations quantitatives sur l'estimation de l'incertitude en ce qui concerne les principaux polluants. Presque toutes ces Parties ont fourni des estimations de l'incertitude concernant à la fois l'évolution et les niveaux des émissions.
7. *Polluants* – Quarante-cinq Parties ont soumis des inventaires pour 2021 concernant les principaux polluants et les particules, et 43 ont fait de même pour les émissions de cadmium, de mercure et de plomb. Quarante-deux Parties ont soumis des inventaires pour les polluants organiques persistants (POP) prioritaires, et 37 ont fait de même pour d'autres métaux lourds. Trente-sept Parties ont fourni des données sur les activités pour 2021.
8. *Carbone noir* – Trente-neuf Parties ont communiqué (volontairement) leurs émissions de carbone noir pour 2021, et 38 d'entre elles ont présenté des séries chronologiques d'émissions (2000-2021 au moins) en 2023.
9. *Données par maille* – Les données par maille doivent être présentées tous les quatre ans et ne devaient donc pas l'être en 2023. En 2017, 27 Parties avaient communiqué des données par maille, au moins pour 2015, pour la première fois dans la nouvelle résolution de  $0,1^\circ \times 0,1^\circ$  (longitude/latitude). Trente-cinq Parties ont soumis en 2021 des données par maille dans cette résolution, alors que seulement 12 d'entre elles ont fourni des données actualisées pour les années précédentes. Trois Parties ont soumis des données par maille en 2023.
10. *Données concernant les grandes sources ponctuelles* – Les données concernant les grandes sources ponctuelles doivent aussi être présentées tous les quatre ans et ne devaient donc pas l'être en 2023. Trente-cinq Parties avaient soumis en 2017 des données pour au moins 2015. En 2021, 36 Parties ont fourni des informations sur les grandes sources ponctuelles, et 3 Parties l'ont fait en 2023.
11. *Documents* – Seules 82 % des Parties ont présenté un rapport d'inventaire en 2023. Le CIPE évalue chaque année les rapports d'inventaire, et les meilleures équipes nationales reçoivent un prix à l'occasion des réunions de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions. Les noms des pays récompensés sont publiés sur le site Web du CIPE<sup>4</sup>.
12. *Projections* – L'année 2023 est une année où les données sur les projections doivent être présentées (l'obligation de communiquer ces données tous les quatre ans a débuté en 2015). Trente Parties ont présenté ou mis à jour leurs projections d'émissions pour au moins 2025 et 2030.
13. *Matières condensables* – En 2023, 23 Parties ont soumis des informations sur l'inclusion de la composante condensable dans les facteurs d'émission de particules.
14. *Accès à l'information* – Le CIPE rend accessibles les communications des Parties sur son site Web et met régulièrement à jour la base de données WebDab sur les émissions et le visualiseur de données interactif en ligne<sup>5</sup>, qui peuvent faciliter l'analyse et la visualisation des émissions officielles notifiées par les pays au titre de la Convention. En outre, il fournit sur son site Web des informations sur les Directives pour la communication des données, l'examen approfondi, les procédures d'ajustement et les demandes d'ajustement.
15. *Émissions par habitant et émissions au regard du produit intérieur brut (PIB)* – Ces indicateurs sont calculés pour toutes les Parties qui déclarent les émissions nationales totales des principaux polluants, particules, métaux lourds et POP, à partir des renseignements sur la population et le PIB issus de la base de données de la Banque mondiale<sup>6</sup>. On observe des différences notables entre les Parties et d'une année à l'autre.

<sup>4</sup> Voir [www.ceip.at/iir-awards](http://www.ceip.at/iir-awards).

<sup>5</sup> Voir [www.ceip.at/data-viewer](http://www.ceip.at/data-viewer).

<sup>6</sup> Voir Banque mondiale, « GDP, PPP (constant 2017 international \$) », disponible à l'adresse suivante : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.MKTP.PP.KD> ; et Banque mondiale, « Population, total », disponible à l'adresse suivante : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.TOTL>.

## II. Examen technique des inventaires

16. *Objectif principal* – L'examen technique des inventaires a pour principal objectif d'aider les pays à améliorer leurs données pour le cycle de notification suivant. Tous les inventaires présentés par les Parties ont été vérifiés au moyen du logiciel RepDab<sup>7</sup> et incorporés dans la base de données centrale du CIPE. Ils ont ensuite fait l'objet d'un examen technique. À chaque étape, les Parties ont eu la possibilité de donner des précisions et de fournir des informations complémentaires. Les Parties jugent le processus utile et font part de leurs observations au CIPE par courriel ainsi que pendant les réunions de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions.

17. *Premier examen (étapes 1 et 2)* – Les conclusions de l'examen technique ont été communiquées en mars et en mai aux experts désignés au niveau national, dans le cadre des rapports de situation propres à chaque pays. On trouvera une synthèse des conclusions des examens menés au titre des deux premières étapes dans le rapport d'examen des inventaires de 2023<sup>8</sup>, qui pourra être consulté sur le site Web du CIPE.

18. *Examen approfondi (étape 3)* – Il s'agit d'une étude approfondie des inventaires qui a pour objet d'aider les Parties à établir et à communiquer des inventaires de qualité ainsi qu'à améliorer la fiabilité des données utilisées aux fins de la modélisation de la pollution atmosphérique. Les ressources requises sont fournies par l'équipe d'experts chargée de l'examen, les Parties concernées par l'examen et le CIPE. On estime que les membres de l'équipe d'experts consacrent environ dix à quinze jours à cette tâche, qui comprend la préparation de la réunion, la soumission des questions aux Parties, la participation à la réunion d'examen proprement dite et les activités de suivi, y compris la mise au point des rapports par pays. Le CIPE coordonne l'ensemble du processus, alors que l'équipe d'experts a l'entière responsabilité des conclusions et des recommandations.

19. *Liste des experts approuvés par l'EMEP* – Il est prévu que les Parties désignent des experts à inscrire sur la liste des experts approuvés par l'EMEP et fournissent des ressources suffisantes pour leur permettre de participer au processus. Cent vingt-six experts originaires de 30 Parties<sup>9</sup> figurent sur cette liste. Les experts sélectionnés présentent les qualifications requises pour examiner les inventaires des émissions.

20. *Précédents cycles d'examen* – Pour de plus amples informations et les résultats des premier et deuxième cycles d'examen (respectivement 2008-2012 et 2013-2017), ainsi que du troisième cycle (2018-2021), on pourra se référer aux précédents rapports de situation du CIPE à l'Organe directeur de l'EMEP et aux rapports de pays, qui sont accessibles en ligne<sup>10</sup>.

21. *Examen de la troisième étape (2023)* – Au paragraphe 7 c) de l'annexe de la décision 2018/1 de l'Organe exécutif concernant la mise à jour des méthodes et procédures à suivre pour les examens techniques des inventaires des émissions de polluants atmosphériques communiqués dans le cadre de la Convention, il est indiqué que les examens de la troisième étape peuvent prendre la forme d'examens centralisés annuels ou d'examens ponctuels. En 2023, un examen ponctuel a été réalisé : les émissions dues au secteur agricole ont été examinées, l'accent ayant été mis sur l'ammoniac (NH<sub>3</sub>), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et les particules fines (PM<sub>2,5</sub>). Cette année, pour la première fois, des données par maille pour le secteur agricole ont été examinées. Au total, les inventaires communiqués par 41 Parties ont été examinés. Les résultats de cet examen seront consignés dans les rapports de pays. Un chapitre contenant un résumé des principales conclusions sera inclus dans le prochain rapport d'examen des inventaires de 2023<sup>11</sup>.

---

<sup>7</sup> Voir [www.ceip.at/repdab](http://www.ceip.at/repdab).

<sup>8</sup> Sabine Schindlbacher *et al.*, *Examen des inventaires 2022 : Examen des données d'émission communiquées dans le cadre de la Convention PATLD*, Rapport technique du CIPE n° 4/2023 (Vienne, Agence autrichienne de l'environnement, 2023) (à paraître).

<sup>9</sup> Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume des Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Tchéquie, Türkiye et Union européenne.

<sup>10</sup> Voir [www.ceip.at/review-of-emission-inventories/in-depth-review-of-ae-inventories](http://www.ceip.at/review-of-emission-inventories/in-depth-review-of-ae-inventories).

<sup>11</sup> Schindlbacher *et al.*, *Examen des inventaires de 2022*.

22. Au total, 17 experts ont accepté l'invitation qui leur a été faite de participer à l'examen approfondi de 2023, soit deux de l'Autriche, deux du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, un de l'Union européenne et un pour chacun des pays suivants : Allemagne, Danemark, Finlande, France, Géorgie, Macédoine du Nord, Monténégro, République d'Arménie, Royaume des Pays-Bas, Serbie, Slovaquie et Suède. L'examen a débuté à la fin du mois de mars et les rapports de pays devraient être achevés et publiés avant la quarante-troisième session de l'Organe exécutif (Genève, 11-14 décembre 2023).

23. *Examen de la troisième étape (2024-2026)* – Le programme pour l'examen concernant la période 2024-2026 a fait l'objet d'un débat à la réunion annuelle de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions (Oxford, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 18-20 avril 2023) et sera arrêté à la neuvième session commune de l'Organe directeur de l'EMEP et du Groupe de travail des effets (Genève, 11-15 septembre 2023). L'approche consistant à mettre l'accent sur les secteurs a été accueillie avec satisfaction par les experts, en particulier parce qu'elle favorise les débats techniques et les échanges entre experts. Le plan proposé pour la période 2024-2026 est le suivant : a) examen du secteur des procédés industriels et de l'utilisation de produits (solvants), l'accent étant mis sur les émissions de COVNM, y compris les données par maille communiquées pour ce secteur en 2024 ; b) examen des données d'émission prévues selon les projections pour 2025 (champ d'application exact à déterminer) ; c) examen du secteur des transports, y compris les données par maille communiquées, l'accent étant mis sur les émissions de NO<sub>x</sub> et de PM<sub>2,5</sub> en 2026. Pour chaque année, le champ d'application exact doit être adapté en fonction du nombre d'experts participant.

### III. Données d'émission pour les modélisateurs

24. *Ensembles de données complétées et de données par maille* – Les calculs relatifs aux ensembles de données complétées et de données par maille concernant les principaux polluants et particules pour la période 2000-2021 ainsi que pour les métaux lourds et les POP pour 2021 seront effectués en juin 2023.

25. Lorsque les données communiquées étaient insuffisantes ou devaient être remplacées, elles ont été complétées par des estimations d'experts. Les lacunes seront comblées et le maillage défini à partir de sources agrégées (Nomenclature pour la notification des données 14) avec une résolution de 0,1° × 0,1° (longitude/latitude), sur la base du système de maillage mis au point par le CIPE. Les méthodes utilisées pour combler les lacunes sont consignées dans les rapports techniques n<sup>os</sup> 02/2023 et 03/2023 du CIPE (à paraître) et publiées sur son site Web<sup>12</sup>.

26. *Accès aux données par maille* – Les données d'émission complétées et les données d'émission par maille seront communiquées aux modélisateurs. Elles devraient être accessibles sur le site Web du CIPE à l'été 2023<sup>13</sup>. En outre, le CIPE dressera la liste des Parties ayant clairement indiqué que la composante condensable était incluse dans les estimations des émissions de particules pour le secteur du chauffage résidentiel.

27. *Émissions dues aux transports maritimes* – Les émissions relatives aux régions maritimes ont été calculées à l'aide de l'ensemble de données mondiales du Service Copernicus de surveillance de l'atmosphère sur les navires pour les années 2000-2021 (Institut météorologique finlandais, 2022)<sup>14</sup>.

<sup>12</sup> Voir [www.ceip.at/ceip-reports](http://www.ceip.at/ceip-reports).

<sup>13</sup> Les données d'émission utilisées dans les modèles de l'EMEP peuvent être consultées à l'adresse suivante : [www.ceip.at/webdab-emission-database/emissions-as-used-in-emep-models](http://www.ceip.at/webdab-emission-database/emissions-as-used-in-emep-models).

<sup>14</sup> Voir Emissions of atmospheric Compounds and Compilation of Ancillary Data (ECCAD), CAMS\_GLOB\_SHIP v3.2 (version 4.1 : STEAM 4.1.6\_CAMS2\_61 (mise à jour le 1<sup>er</sup> novembre 2022), en base annuelle, exprimé en Tg). Voir <https://eccad.aeris-data.fr> (consulté le 24 avril 2023).

#### IV. Système de maillage avec résolution de $0,1^\circ \times 0,1^\circ$ (longitude/latitude)

28. *Système de maillage* – Le système de maillage avec une résolution fine ( $0,1^\circ \times 0,1^\circ$ ) mis au point par le CIPE est un système par modules qui utilise dans un premier temps les données maillées sur les émissions qui ont été communiquées. Lorsqu'aucune donnée n'est disponible avec une résolution  $0,1^\circ \times 0,1^\circ$ , on utilise les valeurs de substitution du Service Copernicus de surveillance de l'atmosphère et de la Base de données relative aux émissions pour la recherche atmosphérique mondiale, qui sont mises à niveau au moyen des informations sur les sources ponctuelles issues du portail sur les émissions industrielles de l'Union européenne<sup>15</sup>. Ce système utilise aussi les émissions mondiales provenant des transports maritimes mesurées par l'Institut finlandais de météorologie. Ces émissions sont modélisées à l'aide du modèle d'évaluation des émissions du trafic maritime, qui s'appuie sur les données de suivi du système d'identification automatique (AIS).

29. *Mise à jour des données concernant les émissions des années antérieures* – En 2023, des données maillées pour toute la période allant de 2000 à 2021 seront élaborées pour les principaux polluants. Pour les métaux lourds et les POP, les données par maille concerneront l'année 2021.

#### V. Examen des demandes d'ajustement soumises

30. *Examen des demandes d'ajustement* – En 2023, le Danemark, la France, le Royaume des Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont soumis au secrétariat des demandes d'ajustement qui avaient été approuvées précédemment. En vertu de la version modifiée du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg), les Parties sont tenues de prouver qu'elles respectent les engagements de réduction des émissions qu'elles ont pris pour 2020 et au-delà. Toutes les demandes seront étudiées par l'équipe d'experts chargée de l'examen en mai et en juin 2023, et les recommandations adressées à l'Organe directeur de l'EMEP font l'objet d'un rapport spécial de situation sur les ajustements<sup>16</sup>. Cette activité a été financée au titre des contributions obligatoires à l'EMEP.

31. *Directives relatives aux demandes d'ajustement* – Dans le cas des ajustements des inventaires qui concernent les engagements de réduction des émissions (et non les plafonds), des considérations différentes entrent en jeu et des informations complémentaires doivent être présentées. Des directives ont été élaborées par l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions et le CIPE en janvier 2022, et un nouveau modèle de rapport a été établi (annexe IIa du document ECE/EB.AIR/130)<sup>17</sup>. Les ajustements approuvés les années précédentes qui sont présentés dans l'annexe VII ont été incorporés dans l'outil en ligne<sup>18</sup>, où toutes les informations sont consignées. Les ajustements approuvés en 2022 figurant à l'annexe IIa ont été incorporés dans l'outil en ligne<sup>19</sup>.

#### VI. Conclusions

32. *Respect des délais et exhaustivité* – En 2023, 46 Parties ont soumis leurs inventaires. Même si les données fournies pour les principaux polluants sont relativement complètes et que leur qualité s'améliore, toutes les Parties n'ont pas soumis de données supplémentaires (à titre volontaire) concernant les métaux lourds, le carbone noir et les activités. Le problème persistant lié à l'exhaustivité et à la qualité des données, surtout dans la partie orientale de la région de l'EMEP, n'a pas pu être résolu, mais la situation s'améliore. Pour remédier au problème, la CEE mène un programme de renforcement des capacités et de sensibilisation dans les pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et des Balkans occidentaux.

---

<sup>15</sup> Voir <https://industry.eea.europa.eu/>.

<sup>16</sup> ECE/EB.AIR/GE.1/2023/INF.6–ECE/EB.AIR/WG.1/2023/INF.6.

<sup>17</sup> Voir [www.ceip.at/technical-guidance-adjustments-erc](http://www.ceip.at/technical-guidance-adjustments-erc).

<sup>18</sup> Voir [www.ceip.at/gothenburg-protocol/adjustment-tool](http://www.ceip.at/gothenburg-protocol/adjustment-tool).

<sup>19</sup> Ibid.



33. *Défaut de communication des données* – À ce jour, la Bosnie-Herzégovine n'a communiqué aucune donnée d'émission au CIPE. L'Azerbaïdjan, la République de Moldova et le Kirghizistan n'ont pas communiqué de données en 2022 et en 2023. La Croatie n'a pas communiqué de données en 2023. Deux fois par an, le CIPE fournit au Comité d'application de la Convention des informations détaillées sur la manière dont les Parties aux Protocoles à la Convention s'acquittent de leurs obligations relatives à la communication de données.

34. *Données par maille et données concernant les grandes sources ponctuelles* – Les données par maille et les données concernant les grandes sources ponctuelles doivent être soumises tous les quatre ans et ne devaient donc pas l'être en 2023. Lors du cycle de notification de 2023, trois Parties ont soumis des données par maille et des données concernant les grandes sources ponctuelles.

35. *Nouveaux calculs des émissions. Degré d'incertitude* – L'examen des inventaires communiqués met chaque année en évidence de nombreux nouveaux calculs, ce qui semble témoigner d'un degré d'incertitude relativement élevé concernant les émissions estimées au niveau sectoriel ou national. Toutefois, environ la moitié seulement des Parties communiquent des informations quantitatives sur l'estimation du degré d'incertitude. Actuellement, il n'est pas possible d'exploiter les informations fournies pour calculer le degré d'incertitude des émissions dans la région de l'EMEP.

36. *Examens approfondis de la troisième étape* – Le CIPE a organisé l'examen de la troisième étape et celui des demandes d'ajustement de 2023 sous la forme d'un examen centralisé sur dossier et en personne à Vienne. Il s'est penché sur le secteur de l'agriculture et a mis l'accent sur les émissions de NH<sub>3</sub>, de COVNM et de PM<sub>2,5</sub> pour l'ensemble des 41 Parties qui avaient soumis un rapport d'inventaire avant le début de l'examen.

37. *Examen des demandes d'ajustement* – L'évaluation des demandes d'ajustement soumises en 2023 par quatre Parties a été effectuée conformément aux décisions 2012/3, 2012/12 et 2014/1 de l'Organe exécutif. On trouvera dans le document ECE/EB.AIR/GE.1/2023/INF.6-ECE/EB.AIR/WG.1/2023/INF.6. des informations détaillées sur l'examen et ses conclusions.

38. *Insuffisance des ressources* – L'insuffisance récurrente des ressources mises à disposition des experts invités par les Parties aux fins de ces deux examens est source de contraintes. Chaque année, un certain nombre d'experts désignés ne sont pas en mesure d'accepter l'invitation pour des raisons techniques ou faute de ressources. L'EMEP pourrait étudier des modalités de financement de la participation d'experts des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que des Balkans occidentaux. Le voyage et le logement de trois experts de la région des Balkans occidentaux et de deux experts de la région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale ont été pris en charge grâce à l'appui de deux projets financés par l'Union européenne. Il serait grandement apprécié qu'un appui de ce type continue à être fourni.

39. *Amélioration de la fiabilité des données d'émission* – Afin d'améliorer la fiabilité des données d'émission fournies aux modélisateurs, il est extrêmement important que les Parties qui n'ont pas communiqué de données par maille avec une résolution de 0,1° × 0,1° en 2021, 2022 ou 2023 le fassent en 2024. Il est également important que les Parties mettent régulièrement à jour les données par maille relatives aux émissions des années 1990 et 1995 (facultatif), et 2000, 2005, 2010, 2015 et 2019, conformément à la recommandation figurant dans les Directives pour la communication des données d'émission<sup>20</sup> et tel que conseillé à la cinquième session commune de l'Organe directeur de l'EMEP et du Groupe de travail des effets (Genève, 9-13 septembre 2019)<sup>21</sup>.

<sup>20</sup> Voir ECE/EB.AIR/125, par. 47.

<sup>21</sup> Voir ECE/EB.AIR/GE.1/2019/2-ECE/EB.AIR/WG.1/2019/2, par. 24.

## Annexe

## Communication des données d'émission : situation au 30 mai 2023

Partie	Date de soumission du rapport annuel			Date de soumission du rapport quadriennal			Ajustements	
	Annexe I	Dernière communication	Rapport d'inventaire	Formulaire de notification	Projections	Données par maille	Données concernant les grandes sources ponctuelles	Nouvelle demande d'ajustement
Albanie	15 février 2023							
Allemagne	10 février 2023	14 mars 2023	15 mars 2023	X	2 mai 2023			
Arménie	15 février 2023		2 avril 2023	X				
Autriche	15 février 2023		15 mars 2023	X	15 mars 2023			
Azerbaïdjan								
Bélarus	15 février 2023							
Belgique	15 février 2023	15 mars 2023	15 mars 2023	X	20 mars 2023			
Bosnie-Herzégovine								
Bulgarie	15 février 2023	4 avril 2023	15 mars 2023		10 mai 2023			
Canada	15 février 2023		15 mars 2023	X	15 février 2023			
Chypre	15 février 2023	15 mars 2023	16 mars 2023	X	17 mars 2023			
Croatie								
Danemark	15 février 2023		15 mars 2023	X	15 mars 2023			
Espagne	14 février 2023		15 mars 2023	X		27 avril 2023	26 avril 2023	
Estonie	10 février 2023	14 mars 2023	14 mars 2023	X	15 mars 2023			
États-Unis	15 mars 2023	15 avril 2023	15 avril 2023	X				



<i>Partie</i>	<i>Date de soumission du rapport annuel</i>			<i>Date de soumission du rapport quadriennal</i>			<i>Ajustements</i>	
	<i>Annexe I</i>	<i>Dernière communication</i>	<i>Rapport d'inventaire</i>	<i>Formulaire de notification</i>	<i>Projections</i>	<i>Données par maille</i>	<i>Données concernant les grandes sources ponctuelles</i>	<i>Nouvelle demande d'ajustement</i>
Fédération de Russie	23 mai 2023		23 mai 2023	X				
Finlande	10 février 2023		14 mars 2023	X	14 mars 2023			
France	7 février 2023		15 mars 2023	X	12 mai 2023			
Géorgie	14 février 2023	29 mars 2023	29 mars 2023	X				
Grèce	16 février 2023	3 mars 2023	13 mars 2023	X	13 mars 2023			
Hongrie	15 février 2023	21 mars 2023	21 mars 2023	X				
Irlande	15 février 2023	15 mars 2023	15 mars 2023	X	4 avril 2023			
Islande	15 février 2023	15 mars 2023	15 mars 2023	X	16 mars 2023			
Italie	15 février 2023	15 mars 2023	15 mars 2023	X	15 mars 2023			
Kazakhstan	27 octobre 2022	29 mars 2023	11 novembre 2022					
Kirghizistan								
Lettonie	15 février 2023	27 avril 2023	15 mars 2023	X	6 avril 2023			
Liechtenstein	13 avril 2023		26 avril 2023					
Lituanie	15 février 2023	8 avril 2023	16 mars 2023	X	21 avril 2023			
Luxembourg	10 février 2023		23 mars 2023	X	24 mars 2023			
Macédoine du Nord	14 février 2023	6 mars 2023	7 avril 2023	X				
Malte	28 février 2023				6 avril 2023			
Monaco	13 février 2023		15 mars 2023	X	13 février 2023	13 février 2023	13 février 2023	

<i>Partie</i>	<i>Date de soumission du rapport annuel</i>			<i>Date de soumission du rapport quadriennal</i>			<i>Ajustements</i>	
	<i>Annexe I</i>	<i>Dernière communication</i>	<i>Rapport d'inventaire</i>	<i>Formulaire de notification</i>	<i>Projections</i>	<i>Données par maille</i>	<i>Données concernant les grandes sources ponctuelles</i>	<i>Nouvelle demande d'ajustement</i>
Monténégro	15 février 2023	15 avril 2023	15 mars 2023	X				
Norvège	14 février 2023		15 mars 2023	X	15 mars 2023			
Pays-Bas (Royaume des)	15 février 2023	27 mars 2023	15 mars 2023	X	15 mars 2023			
Pologne	15 février 2023		15 mars 2023	X	15 mars 2023			
Portugal	14 février 2023	14 mars 2023	14 mars 2023	X	9 mai 2023			
République de Moldova								
Roumanie	15 février 2023	15 mars 2023	15 mars 2023	X	16 février 2023			
Royaume-Uni	14 février 2023		15 mars 2023	X	15 mars 2023			
Serbie	14 février 2023	5 avril 2023	15 mars 2023	X				
Slovaquie	15 février 2023	14 mars 2023	15 mars 2023	X	15 mars 2023			
Slovénie	2 février 2023		14 mars 2023	X	14 mars 2023			
Suède	3 février 2023		14 mars 2023	X	10 mars 2023			
Suisse	13 février 2023		13 mars 2023	X	13 mars 2023	14 février 2023	13 mars 2023	
Tchéquie	15 février 2023	15 mars 2023	15 mars 2023	X	15 mars 2023			
Türkiye	15 février 2023	15 mars 2023	15 mars 2023	X				
Ukraine	14 février 2023	15 mars 2023	15 mars 2023					
Union européenne	27 avril 2023			X				